

NOTE AUX COMMERCANTS ABONNES ET VOLANTS
MARCHE AUX PUCES DE LA PORTE DE VANVES

RENOUVELLEMENT DE VOTRE CARTE 2025

Madame, Monsieur,

Pour exercer sur le marché aux puces de la Porte de Vanves au titre de l'année 2025, vous devez procéder au renouvellement de votre autorisation de commercer sur ce marché, auprès de la société SEMACO, gestionnaire du site pour le compte de la Ville de Paris, **entre le 2 janvier et le 28 février 2025.**

Vous êtes donc invité à effectuer les démarches nécessaires à ce renouvellement prioritairement par :

1. L'envoi du dossier **complet** par courrier : SEMACO - 72 bd des Corneilles - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
2. Le dépôt du dossier **complet** dans la boite aux lettres de la société SEMACO
3. La remise du dossier **complet** auprès du placier sur le marché, contre récépissé.

Renouvellement Volant	<input type="checkbox"/>	Renouvellement Abonné	<input type="checkbox"/>
SECTEUR BROCANTE <input type="checkbox"/>		SECTEUR NEUF <input type="checkbox"/>	

FICHE DE RENSEIGNEMENT *

Nom		Prénom	
Adresse			
Courriel			
Téléphone mobile		Validité Assurance	
Validité carte CCI		Immatriculation au RCS, numéro	

J'atteste l'exactitude des informations transmises. Dans le cas contraire je m'expose à la perte de mon droit d'exercer sur le marché aux puces de la Porte de Vanves

Date :

Signature :

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR (Validation par la Semaco)	OUI	NON
➤ Ce formulaire de renouvellement rempli sur tous les champs obligatoires		
➤ 1 extrait du RNE (Répertoire national des entreprises), de moins de 3 mois, spécifiant l'activité exercée « en ambulante » ou « sur les marchés » ou « non sédentaire-(à télécharger sur le site « DATA INPI »)		
➤ La copie « recto verso » de votre carte de commerçant non sédentaire en cours de validité pour les commerçants non domiciliés à Paris		
➤ La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois		
➤ La copie « recto verso » de votre pièce d'identité, ou d'un titre de séjour en cours de validité		
➤ 1 photo d'identité en couleurs et RECENTE		
➤ 1 copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle pour l'année en cours, spécifiant une activité commerciale ambulante.		
➤ 1 copie de votre carte 2024 du marché aux puces de la Porte de Vanves		
➤ 1 copie de la carte grise du véhicule utilisé au nom du titulaire ou au nom de la société dont vous êtes gérant (pour obtenir l'autorisation de stationnement)		
Documents supplémentaires pour les brocanteurs (obligatoires)		
➤ 1 photocopie de votre R.O.M., attestation de « <i>Revendeur d'Objets Mobiliers</i> »		
➤ La copie de la 1^{ère} page de votre Livre de police		
➤ POUR LE SQUARE AUX ARTISTES : n° de Siret et attestation d'affiliation à l'URSSAF Limousin pour les artistes et auteurs et engagement sur l'honneur, manuscrit et daté, d'exposer et de vendre des originaux issus de votre création personnelle		

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA TRAITE
TOUTES LES PIECES CI-DESSUS, PHOTO INCLUSE, DOIVENT ETRE JOINTES

« Tout commerçant titulaire d'une **carte de volant** ou d'une carte **d'abonné** sur le marché doit déposer chaque année auprès du délégataire, **du 2 janvier au 28 février**, un dossier de renouvellement de cette carte au titre de la nouvelle année civile. (...) La délivrance de la nouvelle carte ne peut intervenir qu'après dépôt, dans les délais requis, de l'intégralité des documents demandés. Après le 28 février, la carte non renouvelée n'est plus valide et l'intéressé ne bénéficie plus de l'autorisation de s'installer. » (Article 14 de l'arrêté municipal du 12 décembre 2017 modifié, portant réglementation du marché aux puces de la porte de Vanves).

De plus, « Tout commerçant titulaire d'une carte de volant ou d'une carte d'abonné du marché est tenu d'informer la Ville de Paris ainsi que le gestionnaire de tout changement de domicile dans un délai de quinze jours. Faute de se conformer à cette prescription, aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre de la Ville de Paris ou du gestionnaire en cas de non-réception par un commerçant des correspondances qui lui sont adressées ». (Article 19 du même arrêté municipal)

RAPPEL : Votre carte est maintenant pérenne. Le QR Code qui figure sur la carte qui vous a été délivrée au titre de 2024 sera mis à jour après vérification de l'ensemble des documents fournis. Cette validation sera vérifiée sur le marché.

À compter du 1 mars 2025, TOUTE AUTORISATION NON RENOUVELEE POUR L'ANNEE 2025 NE SERA PLUS VALIDE : L'INTERESSE.E NE POURRA PLUS ETRE INSTALLE.E SUR LE MARCHE

**NB : Un renouvellement tardif entraîne un changement de numéro de carte et la perte de l'ancienneté.
EN CAS DE SITUATION PERSONNELLE PARTICULIERE, CONTACTEZ-NOUS AU PLUS VITE !**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

S. BENSIDOUN

**SEMACO « Puces de la porte de Vanves »
72 boulevard des corneilles
94100 SAINT MAUR DES FOSSES**

**Pour toute information complémentaire,
consultez le régisseur placier ou contactez la SEMACO
au 01 48 85 93 30 ou à l'adresse courriel :
pucesdevanves@groupebensidoun.com**

*

En remplissant la fiche de renseignements, vous autorisez la collecte et le traitement, par la Semaco, de vos données à des fins de gestion et de délivrance des autorisations d'occupation du domaine public. Les informations sont mises à la disposition de la direction de la police municipale et de la prévention qui assure du respect du règlement du marché aux puces de la porte de Vanves. Ces données seront conservées pendant une durée maximale de 16 ans, à l'exception des pièces d'identité qui sont conservées 2 ans. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression que vous pouvez exercer auprès de la Semaco -72 bd des Corneilles 94100 Saint Maur des Fossés.